

ANNEE 2021

**SEANCE PUBLIQUE
DU 30 JUIN 2021**

Délibération n°

2021064

Date de convocation : 24/06/2021

Date d'affichage : 05/07/2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	19
Pouvoirs	:	1
Nombre de votants	:	20

Vote : 20
Pour : 20
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, située à la Maison pour Tous, Place de l'Eglise (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 24 juin 2021, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Mikel AMILIBIA (arrivé à 19h45).

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie RECARTE, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Céline FAYS, Marie ROSPIDE, Sylvie ITHOURRIA, Laure TREMOUILLE, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.

Absents excusés : Mmes Guénaël LE CAM, Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER) & Ms Christian GARRIGUES, Philippe BIGOTEAU.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ITHOURRIA.

O.J n°8 : Mise à disposition du bassin de rétention DENARD à la CAPB dans le cadre de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Monsieur le Maire

La CAPB est compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (ci-après « GeMAPI ») depuis le 1^{er} janvier 2018 en application des dispositions des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

A ce titre, la CAPB est chargée de conduire l'ensemble des actions et opérations portant sur l'exercice de cette compétence sur le territoire de la Commune.

En application de l'article L. 5211-5 III du CGCT, le transfert de cette compétence entraîne de plein droit l'application des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3 à L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) à l'ensemble des biens, équipements et services publics communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence.

C'est pourquoi il est proposé à la commune de BASSUSSARRY de se prononcer en faveur de la mise à disposition du bassin de rétention DÉNARD à la Communauté d'Agglomération du Pays Basque. Cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition qui comprend notamment un procès-verbal détaillant l'état de l'ouvrage mis à disposition ainsi que les droits et obligations des parties.

Le projet de convention de mise à disposition est présenté en séance et joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications apportées par Monsieur le Maire,

APRES avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition du bassin de rétention DENART,

APRES en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition du bassin de rétention DENART à la CAPB dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI,
- **AUTORISE** M. le Maire de Bassussarry à signer tous documents relatifs à cette démarche.

Fait à Bassussarry, le 30 juin 2021.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

